



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2023 - 30

CONTRAT DE SERVICE FRESHMILE PUBLIC
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE BORNES
POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE
PARKING DE LA GARE
DE LA COMMUNE DE DOURGES.
AVENANT N°1

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU la décision n°2022-04 du 13 octobre 2022 autorisant la signature d'un contrat de service avec la société Freshmile pour la mise en place de bornes de charge pour les véhicules électriques sur le parking de la gare de Dourges,

CONSIDERANT la proposition de la société « Freshmile »,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant a pour objet la modification de l'article 10 du contrat signé en date du 17 octobre 2022 afin d'être en conformité avec les règles de la comptabilité publique qui prévoit la non-compensation entre les dépenses et les recettes.

Article 2 : Est signé l'avenant n°1 au contrat de gestion avec le prestataire suivant :

√ Société Freshmile sise Aéroport Strasbourg, Bâtiment Blériot – 67960 ENTZHEIN.

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 25 octobre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202747-20231025-DEC_2023_30

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 25 octobre 2023

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2023

Application agréée E-legalite.com